

## Règlement du jeu EN PLEIN DANS LE MILLE – LE JEU VOLFONI

### Article 1 – Société organisatrice

La société VDF, société par actions simplifiée de droit français, au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé 55 rue Deguingand, 92300 Levallois-Perret, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 528 881 907 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé « En plein dans le mille – le jeu Volfoni » (ci-après le « Jeu »).

### Article 2 – Durée et déroulement du Jeu

Le Jeu se déroulera du 6 février 2026 au 22 février 2026 – 23h59 inclus (ci-après la « Période du Jeu ») sur le site internet de Volfoni (ci-après le « Site internet »), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Les dates et heures indiquées dans le présent Règlement sont celles de Paris.

Commenté [JR1]: @Hortense à confirmer

### Article 3 – Conditions de participation au Jeu

La participation au Jeu est exclusivement réservée aux personnes physiques majeures, âgées d'au moins dix-huit ans, capables, résidant en France métropolitaine et membres du programme de fidélité « La Bonne App » à la date de leur participation (ci-après le(s) « Participant(s) »).

Sont exclues de la participation au Jeu toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu.

Commenté [JR2]: @Hortense: Est-ce que le restaurant de La Réunion participe?

Commenté [HL3R2]: Non ils ne participent pas.

Toute participation devra être loyale. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les modalités du Jeu. Toute personne participant de façon organisée, frauduleuse, automatisée ou utilisant tout procédé visant à augmenter artificiellement ses chances de gain sera exclue du Jeu.

Les Participants doivent disposer, d'une part, d'un accès internet et, d'autre part, d'un compte personnel et unique La Bonne App.

Un Participant est entendu comme une personne physique unique : par conséquent, toute utilisation de comptes différents par une seule et même personne sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant et la perte immédiate de l'éventuelle dotation. Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du Jeu. Un même participant ne pourra recevoir qu'un seul gain dans le cadre du Jeu.

De plus, la participation est strictement nominative : les Participants ne peuvent en aucun cas jouer pour le compte d'autres Participants.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler, par tout moyen, les informations communiquées (notamment l'identité, l'âge, l'adresse, la loyauté et la sincérité de la participation), avant toute acceptation d'attribution de la ou des Dotation(s), ce que chaque Participant accepte expressément.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourra être validée, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Plus généralement, toute personne dont la participation ne remplit pas les conditions et caractéristiques énoncées dans le présent Règlement sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre à l'attribution de la ou des Dotation(s).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement. Le non-respect du Règlement ou toute tentative de fraude entraînera l'exclusion immédiate du Participant.

La participation au Jeu est gratuite. Les frais liés à la participation, notamment les frais de connexion internet, de matériel informatique ou de télécommunication, restent à la charge exclusive des Participants.

#### Article 4 – Supports de communications du Jeu

Le Jeu sera communiqué au moyen de supports promotionnels, notamment sur le compte Instagram de Volfoni.

#### Article 5 – Modalités du Jeu

1. Le Jeu est accessible via le Site internet et/ou tout support digital de communication mis en place par la Société Organisatrice.
2. Le Jeu consiste à toucher la cible se déplaçant sur la page d'accueil du site internet de Volfoni.
3. Si la cible est atteinte, un encadré apparaît pour permettre au Participant de se connecter à son compte La Bonne App en indiquant ses prénom, nom, adresse email et numéro de téléphone et de valider sa participation. Dans l'hypothèse où le Participant n'est pas membre du programme de fidélité La Bonne App, il lui est proposé de créer un compte.
4. À l'issue du parcours, un message confirmant la prise en compte de la participation est affiché à l'écran.

#### Article 6 – Désignation des Gagnants

Les Gagnants seront désignés parmi les Participants qui auront rempli toutes les conditions de participation au Jeu mentionnées à l'article 3 du présent Règlement (ci-après le(s) « Gagnant(s) »).

La désignation des Gagnants sera réalisée par la Société Organisatrice par extraction manuelle, tout au long de la durée du Jeu, afin de désigner 450 (quatre cent cinquante) Gagnants.

Les Participants seront informés de leur statut, gagnant ou non, par courrier électronique dans le délai de 3 (trois) jours suivant leur participation.

#### Article 7 – Dotations

Commenté [JR4]: @Hortense: est-ce que le jeu sera relayé ailleurs que sur Instagram?

Commenté [HL5R4]: Via CRM newsletter

Commenté [JR6]: @Hortense: Merci de confirmer. Si le Participant n'est pas membre de La Bonne App, est-ce qu'il est prévu un renvoi vers le site La Bonne App (lien hypertexte) pour permettre au participant de s'y inscrire et de prendre connaissance des conditions d'adhésion au programme de fidélité?

S'agissant de la case opt-in pour recevoir les communications commerciales, peux-tu me confirmer que le participant n'est pas obligé de cocher la case pour pouvoir valider sa participation ?

Commenté [HL7R6]: Oui tout à fait !

Commenté [HL8R6]: Je confirme également que la case opt-in est optionnelle

Commenté [JR9]: @Hortense: C'est-à-dire? Est-ce que des tirages au sort seront réalisés périodiquement tout au long de la durée du Jeu?

Commenté [JR10]: @Hortense: Est-ce qu'il s'agit d'un délai de 3 jours ouvrés?

Commenté [HL11R10]: Oui tout à fait

Les Gagnants recevront, par courrier électronique, un bon d'achat d'une valeur unitaire de vingt (20) euros toutes taxes comprises, valable uniquement dans les restaurants Volfoni participants pendant une durée d'un (1) mois à compter de leur date d'attribution (ci-après le(s) « Dotation(s) »).

Les Dotations sont utilisables en une seule fois jusqu'à la date de validité indiquée dans l'email de notification. ~~Elles ne sont~~ ni échangeables, ni remboursables, ni cumulables, ni accessibles et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière.

En cas d'impossibilité de délivrer la Dotation prévue, pour quelque cause que ce soit, la Société Organisatrice se réserve le droit de lui substituer une dotation de valeur équivalente.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable dans l'hypothèse où le numéro de téléphone et/ou l'adresse email de contact communiqués par le Participant seraient inexact(s), incomplet(s) ou erroné(s) ou s'il(s) a(ont) été modifié(s) entre l'inscription du Gagnant et la prise de contact par la Société Organisatrice pour l'attribution de la Dotation.

#### Article 8 - Participations non conformes et fraudes

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des actes de fraudes et/ou de malveillances sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer la Dotation aux Gagnants qui seraient suspectés de ces actes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. Tout Participant suspecté d'un acte de fraude et/ou de malveillance ou ne respectant pas les termes de l'article 3 et, plus généralement du présent Règlement, pourra donner lieu à son exclusion du Jeu et aura pour conséquence la suppression de sa participation.

Par ailleurs, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle de la Société Organisatrice, la Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre ou d'annuler le Jeu.

#### Article 6-9 – Responsabilité de la Société Organisatrice

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que la page web incluant le formulaire de connexion à son compte La Bonne App fonctionne sans interruption, qu'elle ne contienne pas d'erreurs informatiques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

Par conséquent, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

**Commenté [JR12]:** @Hortense: à confirmer.

**Commenté [JR13]:** @Hortense: Ce sont seulement les restaurants Volfoni membres de La Bonne App qui accepteront les bons d'achat?

**Commenté [HL14R13]:** Oui tout à fait

- En cas de problème d'acheminement ou de coupures de communication, de difficultés ou impossibilités de connexion ou de panne du serveur ou de dysfonctionnement technique de la borne ;
- En cas de perte de la Dotation par le Gagnant ;
- En cas de force majeure, conformément à la loi et à la jurisprudence. Constituent notamment un cas de force majeur au sens du présent Règlement : les épidémies de portée nationale ou internationale, l'émeute, la grève, l'incendie, l'inondation, la catastrophe naturelle, le blocage des moyens de transport et d'approvisionnement des réseaux de télécommunication, les dispositifs d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet du présent Règlement, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant de la volonté expresse de la Société Organisatrice empêchant l'exécution normale du Jeu. Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ou encore de tout dommage causé aux Participants lors de la remise de la Dotation ou lors de l'utilisation de la Dotation.

Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participant(s) ne pourraient parvenir à se connecter à son compte La Bonne App ou à jouer sur le Site internet du fait de tout défaut technique, ou suppression temporaire ou définitive de compte associé, ou de tous problèmes liés notamment à l'encombrement ou au fonctionnement du réseau internet.

Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Les modalités du Jeu, de même que les Dotations mises en jeu, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'interventions malveillantes;
- De problèmes de connexion Internet, de problèmes de matériel ou logiciel;
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel;
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique;
- En cas de force majeure;
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout Participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du jeu. Tout Participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié. Dans ce cas, la société

~~Organisatrice se réserve le droit de fermer tous les comptes du Participant et le gain de ce Participant sera conservé en attente d'une décision de justice.~~

~~Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Dans ce cas, sa responsabilité ne saurait être engagée. Les Participants ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement à certains jeux seront disqualifiés et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.~~

~~Il appartient donc à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.~~

~~La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entièvre et exclusive responsabilité des Participants.~~

#### **Article 8-10 – Droits-Décisions de la Société Organisatrice**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent Règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement.

La Société Organisatrice pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, si les circonstances l'exigent, sans information préalable des Participants.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les additifs et modifications du Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au présent Règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent Règlement complet sont réputées acceptées par les Participants dans les mêmes termes que la version originale du présent Règlement ou antérieurement modifiées le cas échéant.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à sa convenance et sans préavis, de mettre un terme, d'interrompre ou de modifier le Jeu et/ou de changer la dotation du Jeu si certaines circonstances l'exigent sans que sa responsabilité ne soit engagée et verser d'indemnité.

#### **Article 9-11 – Données personnelles**

Des traitements de données à caractère personnel des participants Participants et du des gagnant Gagnants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- Organisation et gestion du jeu Je (information et gestion du des gagnant Gagnants, attribution et remise de dotation, annonce du résultat) ;

**Commenté [JR15]: Clause à valider auprès d'Agathe**

- Gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent Règlement et gestion des éliminations ;

Des données à caractère personnel sont collectées directement auprès des Participants du gagnant et du Participant :

- Nom
- Prénom
- Adresse mail
- Numéro de téléphone

Les traitements mis en œuvre sont fondés sur l'exécution du présent Règlement de jeu et sur les intérêts légitimes de la Société Organisatrice à faire respecter le Règlement du jeu, à limiter les risques de fraudes et à analyser la participation au jeu.

Le responsable de traitement est la société VDF située 55 rue Deguingand, 92300 Levallois-Perret, France.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing, ainsi que le service juridique de VDF ;
- Les sous-traitants (notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la Dotation) ;
- 

Les informations de contact communiquées par les gagnant via Instagram Gagnants sont enregistrées dans un fichier informatisé et sauvegardées par la Société Organisatrice, responsable de traitement, aux fins de la remise de la dotation Dotation dans le cadre du Jeu. Pour en savoir plus sur le traitement de vos données personnelles, consultez notre politique de protection des données personnelles disponible ICI.

Les données collectées sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la fin du Jeu, dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à VDF l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément au Règlement général sur la protection des données UE n°2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le participant peut exercer ces droits en contactant notre délégué à la protection des données par courriel à l'adresse suivante : <https://www.voltoni.fr/contactez-nous/>.

En cas de réclamation, le participant peut saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 – Paris CEDEX 07.

#### Article 12 - Convention de preuve

**Commenté [JR16]:** @Hortense: Est-ce que des sous-traitants interviennent ici?  
**Commenté [HL17R16]:** non  
**a mis en forme :** Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Alignement : 0,81 cm + Retrait : 1,45 cm

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission du Participant, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états), sur quelque support que ce soit, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

#### **Article 13 – Consultation du Règlement**

Le Règlement est accessible sur le site internet volfoni.fr pendant toute la Période du Jeu.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour que le Règlement soit accessible sur Internet 24h sur 24h directement à l'adresse volfoni.fr, sans être tenue à une obligation de résultat.

#### **Article 10 – Instagram**

Le Participant reconnaît que le Jeu est organisé par VDF et non par Instagram. Par conséquent, Instagram ne peut en aucun cas être tenu responsable d'éléments relatifs au Jeu.

La Société Organisatrice reconnaît qu'Instagram ne parraine, ne cautionne et n'administre le Jeu d'aucune façon et n'y est en aucun cas associé.

Le Participant fournit ses données personnelles à la Société Organisatrice et non à Instagram.

#### **Article 11-14 – Droit Applicable et Litiges**

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut d'accord, il sera soumis aux juridictions compétentes.

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.